



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du
Judi 3 juillet 2025
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 3 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Marie MALHAIRE, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Claude DELESTRE en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

URBANISME

●Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2025-5-35

ZAC DU GRAND MOULIN – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC (Nexity) est tenu de présenter chaque année, au Conseil municipal, un compte-rendu de ses activités, incluant les éléments financiers, techniques et administratifs relatifs à l'opération d'aménagement ;

Franck POQUIN précise qu'il n'y a eu que très peu d'évolution par rapport à l'an passé. Il n'y a pas eu de nouvelles constructions car l'opération est en voie d'achèvement.

Delphine BACHELE demande si l'esplanade a été rétrocedé.

Franck POQUIN répond par l'affirmative.

Delphine BACHELE trouve que l'entretien de cette place laisse parfois à désirer.

Annie-Claude BESSON précise que la participation communale de plus de 16 000 € a été prévue au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

Vote

Unanimité

FINANCES

●Dossier n°2

Délibération n°: DEL-2025-5-36

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Afin de passer les écritures d'ordres nécessaires à la comptabilisation des amortissements sur l'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative :

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE - 2025

DM 1 - Amortissements - 24/06/2025

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
	0,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-20 000,00
	0,00	28188 (040) : Autres - 01	20 000,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-20 000,00		0,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp	20 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Annie Claude Besson précise que ces écritures n'impactent pas la trésorerie s'agissant d'écriture d'ordre.

Le passage de la M14 à la M57 rend l'estimation des amortissements plus difficile puisque les biens sont amortis dès leur acquisition, alors qu'avant ce passage, l'amortissement démarrait l'année suivante.

Vote

Unanimité

●Dossier n°3

Délibération n°: DEL-2025-5-37

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le comptable public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur un état détaillé présenté au Conseil municipal, pour **un montant de 101,00 €** :

I)

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	I-2615-1			Poursuite sans effet	94-Autres produits de prestations de services	6541	100,00

Les poursuites à l'encontre de Mme D. sont restées vaines : France Travail a indiqué que Mme D. percevait une allocation inférieure au montant du RSA et donc insaisissable et l'opposition bancaire a été inopérante. A ce jour, la trésorerie ne dispose d'aucun moyen de recouvrer cette créance.

II)

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	R-145-100-4			RAR inférieur seuil poursuite	837-Garderie	6541	1,00

Franck POQUIN précise que la délibération sera anonymisée pour raison de confidentialité.

Vote

Unanimité

●Dossier n°4

Délibération n°: DEL-2025-5-38

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'association Accueil en Linières se voit réclamer, par le centre des finances publiques, la somme de 387 € au titre de la taxe d'habitation 2024. Une réclamation a, cependant, été déposée.

Annie-Claude BESSON précise que le conseil municipal a voté une exonération pour ce type d'occupation au mois de mai 2024. La question reste de savoir si cette exonération s'applique l'année 2024 ou seulement à partir de 2025. Le centre des impôts n'a pas encore répondu.

Afin de ne pas mettre cette association en difficulté, il est proposé de prévoir une subvention de ce même montant au cas où la réclamation venait à être rejetée.

D'autre part, le Conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable à l'octroi, par le Conseil municipal, des subventions suivantes :

Resto du cœur	177
ADMR	3000
France Alzheimer	200
Solidarité femmes 49	200
France victimes	200

Marielle BARRE ajoute que, pour les Restos du Cœur, le montant est attribué en proportion du nombre de bénéficiaires qui habitent la commune.

Delphine BACHELE demande comment sont calculés les autres subventions.

Amandine HUMEAU ajoute qu'il s'agit d'associations auxquelles la commune fait parfois appel ou qui œuvrent sur le territoire de l'autre commune. Pour l'ADMR il s'agissait, jusque-là, d'un calcul spécifique. Mais il a été décidé, cette année, d'octroyer un montant forfaitaire car sinon l'augmentation aurait été trop importante et aurait pénalisé les autres associations.

Vote

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

●Dossier n°5

Délibération n°: DEL-2025-5-39

TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent, en cohérence avec la fonction occupée, il est nécessaire de porter le poste suivant au tableau des emplois :

1 Adjoint Administratif principal 2ème classe

Vote

Unanimité

●Dossier n°6

Délibération n° DEL-2025-5-40

REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ALSH

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Il est proposé d'approuver les modifications des règlement intérieur (mises en évidence surlignées en jaune), des services périscolaires et ALSH, applicables à partir de la rentrée scolaire 2025 – 2026.

Claude DELESTRE précise qu'il s'agit de modifications mineures qui font suite à l'adoption du nouveau PEDT. Il y a notamment des modifications d'horaires et des précisions quant aux documents justificatifs devant être produits par les parents. L'avis d'imposition n'est plus demandé. Tous les enfants, à partir de 3 ans, peuvent être accueillis en centre de loisirs même s'ils ne sont pas encore scolarisés.

Delphine BACHELE demande si, à contrario, un enfant de moins de 3 ans qui est scolarisé peut être accepté en centre de loisirs.

Claude DELESTRE répond que l'enfant doit obligatoirement avoir plus de 3 ans, mais il sera accepté dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Marielle BARRE précise que c'est une question de réglementation.

Claude DELESTRE mentionne un ajout pour les personnes qui déménageraient en cours d'année et qui oublieraient de le signaler : le service réserve alors le droit d'appliquer les tarifs pour les non-résidents.

Il est demandé que ce soit précisé le fait que le tarif peut être appliqué de manière rétroactive, à la date du déménagement.

Delphine BACHELE demande ce qu'il se passe en cas de séparation des parents.

Claude DELESTRE répond que si un des deux parents continue à résider sur la commune ils continueront à bénéficier du tarif résident.

Concernant plus particulièrement l'ALSH, pour les mercredis des semaines d'école, les enfants qui étaient en demi-journée ne pouvaient pas déjeuner. Désormais, ils le peuvent.

Vote

Unanimité

●Dossier n°7

Délibération n° DEL-2025-5-41

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ALSH

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Il est proposé d'approuver les modifications tarifaires, des services périscolaires et ALSH, applicables à partir de la rentrée scolaire 2025 – 2026.

Proposition	Tarification à compter du 01/09/2025	
	commune et convention	hors commune et hors convention
REPAS (l'unité)		
< 500	2,32	2,79
500 / 749	3,43	4,12
750 / 999	4,11	4,93
1000/ 1249	4,42	5,30
1250/ 1499	4,64	5,57
1500	4,84	5,80
Présence sans repas	2,07	2,48
Adulte	6,40	

	commune et convention	hors commune et hors convention
Accueil périscolaire et péricentre ALSH (le 1/4 d'heure)		
< 500	0,17	0,35
500 / 749	0,42	0,83
750 / 999	0,49	0,99
1000/ 1249	0,58	1,14
1250/ 1499	0,60	1,19
1500	0,63	1,26
Retard après 18h30	8,15	8,15

	commune et convention	hors commune et hors convention
ALSH vacances - Mercredis journée (sans repas)		
< 500	6,14	8,45
500 / 749	10,07	11,87
750 / 999	11,20	13,00
1000/ 1249	12,35	15,28
1250/ 1499	12,40	17,55
1500	13,74	19,85

Mercredis demi-journée (sans repas)	commune et convention	hors commune et hors convention
< 500	3,06	4,23
500 / 749	5,05	5,36
750 / 999	5,60	6,51
1000/ 1249	6,18	7,65
1250/ 1499	6,21	8,79
1500	6,88	9,94

Claude DELESTRE ajoute qu'il est proposé de revaloriser l'ensemble des tranches de 1,6 %, aux arrondis près, en considération de la hausse des prix déterminée par l'INSEE et en tenant compte des différentes composantes qui rentrent dans la fabrication des repas, ainsi que de l'évolution des charges de personnel. Le prix de revient des repas est d'environ 6,50 €, sans prendre en compte les charges de structure et celles des fonctions support. Il reste au moins 2 € à la charge de la collectivité. A titre d'information, Papillote et Compagnie augmente ses tarifs de 2,30 %.

Pour la partie périscolaire et ALSH les composantes principales sont les charges de personnel et le fonctionnement des bâtiments.

Vote

Unanimité

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

●Dossier n°8

Délibération n° DEL-2025-5-42

AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE CYCLABLE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable entre Angers, Beaucouzé et Saint-Léger de-Linières, en maîtrise d'ouvrage communautaire, Angers Loire Métropole intervient sur routes départementales. L'itinéraire traverse la RD723, au niveau de la route nationale sur la commune de Saint-Léger-de-Linières allant de la rue de la Liberté, au chemin des Croix Neuves. Des travaux de voirie permettant d'aménager une traversée sécurisée des cycles et piétons de la RD723 sur plateau sont prévus sur le dernier trimestre de cette année.

L'opération se déroulant en partie sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Léger-de-Linières permettant à Angers Loire Métropole d'être autorisée à réaliser les travaux et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de l'aménagement.

Le coût total prévisionnel de l'opération (études et travaux de voirie) sur la traversée de la RD723 est estimé à 200 000 € TTC, à la charge d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, il est proposé d'approuver la signature de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le département de Maine-et-Loire et la communauté urbaine Angers Loire Métropole concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD723.

Franck POQUIN précise que cette convention a déjà fait l'objet d'un vote favorable en Conseil communautaire. Il s'agit maintenant, pour la commune, de l'approuver à son tour. Les services ont besoin de cette délibération pour pouvoir lancer les travaux dès septembre.

Delphine BACHELE s'interroge sur la position du passage piéton rue de la Liberté qu'elle trouve très proche du Carrefour.

Jean-Pierre BARBEAU précise que le passage piéton actuel est positionné à peu près à cet endroit. Il y a, cet endroit, un îlot central qui permet aux piétons de s'arrêter durant la traversée. BB précise que c'est la règle qui permet aux voitures de ne pas prendre trop de vitesse après le carrefour

Claude DELESTRE interroge sur la durée des travaux.

Bruno BESSONNEAU répond qu'ils devraient durer environ quatre mois, mais pas uniquement sur ce carrefour.

Vote

Unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vote

Unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

Un marché de prestation de services est attribué à la société Chubb Delta pour assurer la maintenance intrusion au sein du bâtiment l'Océane pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant annuel de la prestation s'élève à 850 € HT.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », dans le cadre d'aménagement et d'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics, du Lundi 30 juin au Jeudi 3 juillet. La commune versera à l'association la somme maximale de 8 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€ soit 800 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Un marché de prestation de service avec la société Presta'sport, représentée par Monsieur Laurent Barbot, est conclu pour assurer des activités périscolaires. Le montant de la prestation s'élève à 25 € de l'heure.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

DIVERS / INFORMATIONS

Mickaël BILLOT souhaite faire un point de situation sur les travaux du terrain de football synthétique : pose des bordures, des clôtures, du pare ballons et des massifs d'éclairage effectués. Le chantier avance rapidement, la pose du gazon est prévue pour fin juillet.

Concernant la future supérette API, Mickaël BILLOT informe d'une livraison le 15 juillet pour une ouverture prévue fin août.

Franck POQUIN apporte des informations sur deux évolutions importantes au sujet du transports des personnes : le service IRIGO Flex va passer de quatre trajets par mois à deux par jour, en dehors des horaires de bus. Le transport à la demande va évoluer avec un service « TAD emploi » pour ceux qui travaillent en horaires décalés dans les zones d'activité.

Concernant le PLUi, deux procédures sont actuellement menées : une modification et une révision, la première permettant, notamment d'ouvrir à l'urbanisation les Champs de la Riche, la seconde fixera, pour les douze prochaines années, les grandes orientations pour notre territoire. La commune s'est positionnée, conformément aux souhaits du Conseil municipal, pour maintenir la trajectoire de densité de l'habitat actuelle. Au niveau de l'agglomération, le principe du zéro artificialisation nette, à l'horizon 2025 (ZAN), sera préservé, même si la réglementation évolue.

Angers Loire Métropole a décidé de la création d'un CIAS. Un comité stratégique permettra la représentation de toutes les communes, ce qui n'est possible au sein du Conseil d'administration, le nombre de représentants y étant limité par la loi. Il pilotera le Contrat local de santé et mènera une réflexion sur l'organisation des CLIC.

Enfin, Franck POQUIN annonce que les habitants de la commune relèvent, depuis le 1^{er} juillet, de la Maison des solidarités de Belle Beille, au lieu de celle du Lion d'Angers, ce qui est une avancée positive.

Franck POQUIN lève la séance du Conseil municipal à 22H02.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 11 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude DELESTRE



Franck POQUIN